

REGLEMENT INTERIEUR AUTO-ECOLE FREDDY CONDUITE

CENTRE DE FORMATION FREDDY CONDUITE 40 RUE DE PARIS 77127 LIEUSAIN 01 60 60 15 07 FREDDYCONDUITE@GMAIL.COM
RCS MELUN 750 041 501 AGREMENT PREFECTORAL : E1607700340. NDA : 11770533677
(CET ENREGISTREMENT NE VAUT PAS AGRÉMENT D'ÉTAT)
DOCUMENT CRÉÉ LE 14/2/2018 ET MIS À JOUR LE 03/11/2023

CE RÈGLEMENT A POUR OBJECTIF DE DÉFINIR LES RÈGLES RELATIVES À L'HYGIÈNE, À LA SÉCURITÉ AINSI QU'À LA DISCIPLINE NÉCESSAIRE AU BON FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT. CE RÈGLEMENT EST APPLICABLE PAR L'ENSEMBLE DES ÉLÈVES, ET CE POUR LA DURÉE DE LA FORMATION SUIVIE. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRE EN APPLICATION DÈS LA SIGNATURE DU CONTRAT. IL EST ANNEXÉ AU CONTRAT DE FORMATION ENVOYÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE À L'ÉLÈVE.

Article 1 : L'école de conduite applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014. Le programme de formation est consultable sur le site internet de l'établissement Freddy conduite.

Article 2 : L'Auto-école Freddy Conduite est ouverte du lundi au samedi pour les heures de conduite, sauf jours fériés et circonstances exceptionnelles indiquées sur la vitrine de la porte d'entrée. Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'École de Conduite, le site internet et/ou le Facebook de l'auto-école.

Article 3 : Les inscriptions et demandes de renseignements s'effectuent pendant les heures de permanences du bureau : du lundi au vendredi : 10h00-12h00/15h00-19h00 et le samedi de 10h00 à 13h00
CES HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU PEUVENT ÊTRE MODIFIÉES NOTAMMENT PENDANT LES CONGÉS SCOLAIRES ET EN CAS D'ÉVÉNEMENTS IMPRÉVISIBLES.

Article 4 : Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous de conduite ou de code sans préavis si événement imprévisible.
Les rendez-vous annulés donneront lieu à un report

Article 5 : Les différentes prestations et tarifs en vigueur sont affichés à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement. La direction se réserve le droit de modifier ou de supprimer ces offres sans préavis ni indemnité.

Article 6 : Tous les élèves inscrits dans l'École de Conduite se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'école de conduite sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'École de Conduite
- Respect matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, tables, etc.)
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à hauts talons).
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer ou vapoter à l'intérieur de l'École de Conduite, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel audiovisuel et informatique sans y avoir été invité.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance).
- Les accès de Prepacode ne sont pas cessibles entre élèves ; l'accès au logiciel prepacode de code sera fermé dès réussite au code de la route

Article 7 : En cas de manque de Respect envers le personnel de l'École de Conduite, le responsable de l'établissement se réserve le droit de signifier à l'élève la fin de sa formation et la restitution de son dossier, sans que l'élève ne prétende à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit. En cas d'atteinte à la santé ou à la sécurité de son personnel ou à celle des autres élèves, l'École de conduite pourra, avant toute notification écrite de la sanction, interdire l'accès de ses locaux à l'auteur des faits précités.

Article 8 : L'élève s'engage pendant la formation :

- Pour la partie théorique : à lire son livre de code, s'entraîner au moins une fois par semaine sur nos logiciels d'entraînement aux test du code de la route (Prepacode).

- Pour la partie pratique : l'élève est tenu de respecter le calendrier prévisionnel de formation, à être présent aux heures de conduite programmées ; en cas d'indisponibilité pour venir à un cours de conduite, prévenir l'établissement 48h avant dans les jours ouvrables, sinon le cours sera facturé sauf motif légitime. L'élève devra signer à chaque fin de cours de conduite sur le livret d'apprentissage dématérialisé.

- A respecter des dates de session notamment pour les formations financées par le CPF et Pôle Emploi, car ces dates ne pourront être prolongées. Si la formation n'est pas terminée du fait de l'élève à la fin de la session, les abondements seront perdus sauf cas de force majeure spécifié sur le site [mon compte formation.gouv.fr](http://mon.compte.formation.gouv.fr)

Article 9 : La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 10 : Un cas de nécessité de soins de premier secours, une boîte de secours est à disposition dans le bureau d'accueil. En cas d'incendie, utiliser le sifflet d'alerte (même emplacement que la boîte de secours), faire évacuer les personnes présentes dans l'auto-école, utiliser l'extincteur (salle de code), téléphoner au centre de secours des sapeurs-pompiers de Moissy tel : 18

Article 11 : Toute personne n'ayant pas réglé le versement afférent à la formation code en salle n'a pas accès à la salle de code.

Article 12 : L'établissement ne saurait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaires à la constitution de son dossier, et si l'élève a commis une erreur dans son inscription sur ANTS si il a effectué les démarches lui même dans son inscription au permis de conduire (erreur de catégorie notamment)

Article 13 : Tout enregistrement audio et/ou vidéo des leçons et examens par un élève ou candidat est formellement interdit.

Article 14 : Le livret d'apprentissage se présente obligatoirement dématérialisé depuis le 01/01/2020. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève ou son tuteur.

Article 17 : Moto : l'élève doit se munir des équipement obligatoires suivants pour faire les leçons de conduite :

- un casque homologué,
- des gants certifiés,
- une veste ou un blouson coqué
- des bottes ou chaussures montantes.

